

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION AAC EN SALLE D'ARMES "CAISSE DE RETRAITE" LES 06 ET 22 MAI 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté 230-2026 portant délégation à M. Christophe CANTELOUP, 1^{er} Adjoint En charge des Ressources humaines, du Sport, de la Jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Hanna AKSIONAVA représentante de l'Association AAC, à utiliser la salle d'Armes en caisse de retraite le 06 et 22 mai 2026 en vue d'accueillir : des tests psychotechniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite », située 4 rue du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec AAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »

La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 100€ TTC comprenant les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, la 2^{ème} Adjointe, en charge du développement du commerce, de l'attractivité, de l'emploi, du logement et de l'urbanisme

Christophe CANTELOUP

